

L'ETUDE D'IMPACT DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. Objectifs

- Susciter la prise de conscience du concepteur du projet et apporter les réponses rationnelles au plan technique et économique
- Permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement
- Informer le public des conséquences attendues du fonctionnement de l'installation
- Informer les autorités administratives et leur fournir des moyens de contrôle

2. Contenu

Articles R 512-6 à R512-12 du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement
(Article 3, 4° du Décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 + décret N° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié)

a) Une analyse de l'état initial du site portant notamment sur

les richesses naturelles et
les espaces naturels agricoles et
forestiers,
maritimes ou
de loisir,
les biens matériels et
le patrimoine culturel
... susceptibles d'être affectés par les aménagements et ouvrages

b) Une analyse des effets

directs et
indirects,
temporaires
et permanents
... du projet sur l'environnement et en particulier sur
les sites et
paysages,
la faune et
la flore,
les milieux naturels et
les équilibres biologiques,

la commodité du voisinage
bruits,
vibrations,
odeurs,
émissions lumineuses

ou sur

l'agriculture
l'hygiène,
la sécurité et
la salubrité publique
la protection des biens et
du patrimoine culturel

cette analyse précise en tant que de besoin

l'origine
la nature et
la gravité des pollutions de l'air
l'origine
la nature et
la gravité des pollutions de l'eau
l'origine
la nature et
la gravité des pollutions des sols et les effets sur le climat
le volume et
le caractère polluant des déchets
le niveau acoustique des appareils employés
les vibrations qu'ils peuvent provoquer
le mode et les conditions d'approvisionnement en eau
et d'utilisation de l'eau

sur la santé (article 2 Loi 10/07/76 modifiée L 30/12/96)

c) Les raisons pour lesquelles (...) le projet présenté a été retenu

Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet a été retenu parmi les solutions envisagées. Ces solutions font l'objet d'une description succincte

d) Les mesures envisagées par le demandeur

Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ces mesures font l'objet de descriptifs précisant les dispositions d'aménagement et d'exploitation prévues et leurs caractéristiques détaillées. Ces documents indiquent les performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses, ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Pour les catégories d'installations définies par arrêté du ministre chargé des installations classées, ces documents justifient le choix des mesures

envisagées et présentent les performances attendues au regard des meilleures techniques disponibles, au sens de [la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008](#) relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, selon les modalités fixées par cet arrêté. "

e) Les conditions de remise en état du site après exploitation

f) Pour les installations appartenant aux catégories fixées par décret une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

... mentionnant les difficultés éventuelles de
nature technique ou
scientifique
... rencontrées pour établir cette évaluation

g) Un volet santé

Avec analyse des effets du projet sur la santé
Description des mesures envisagées pour y remédier

Un résumé non technique

Un fichier départemental des études d'impact sera créé et mis à disposition de toute personne qui en ferait la demande.